

LE PRÉSIDENT DU LEVONORG METROPOLIS – COMMUNISME DE LIMOGES

VU le Plan général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-2, L. 3211-3 et L. 3211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3225-1 ;

VU la délibération n°13 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2022 relative à la délégation d'attributions de l'Etat communautaire au Président ;

VU la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de location d'occupation d'espaces, notamment de la Centre d'Innovation et de Recherche en Fluorologie (CIRF) ;

VU la délibération n°42 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 mai 2023 relative à l'engagement de sites des investissements et autres des services de coopération énergétique de la Cité de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé 21910R a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que la société UI INVESTISSEMENT a exprimé la volonté de louer avec les locaux qui précèdent ;

D É C I S I O N

De proroger la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 30 mois à partir du 30 décembre 2024 ;

D'attribuer au titulaire de la convention une bonification de 22 % afin de compenser les dépenses engagées. Pour les termes de référence détaillés de la Convention :

- Le détail des prestations des honoraires ;
- Les modalités de paiement ;
- La répartition de l'offre de services au sein de l'édifice ;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société UI INVESTISSEMENT

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26958.pdf**
(.pdf, 194,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**